

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
1067<sup>E</sup> RÉUNION

3 MARS 2022  
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM. 1067 (2022)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1067e réunion tenue le 3 mars 2022 sur le thème : Jeunesse, Paix et Sécurité en Afrique :**

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Rappelant** la Charte africaine de la jeunesse adoptée par la 7e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue à Banjul en Gambie le 2 juillet 2006, notamment l'article 17, qui reconnaît le rôle important de la jeunesse dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique ;

**Rappelant également** les décisions de la Conférence relatives à ce thème, notamment [Assembly/AU/Dec.591 (XXVI)], adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA lors de sa 26e session ordinaire, tenue à Addis-Abéba en Éthiopie les 30 et 31 janvier 2016, et [Assembly/AU/Dec.753(XXXIII)] adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA lors de sa 33e session ordinaire, tenue les 9 et 10 février 2020, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU) 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) ;

**Rappelant en outre** ses décisions et prises de position antérieures sur le thème Jeunesse, Paix et Sécurité, notamment le Communiqué de presse [PSC/PR/BR.(CMLXIII)] adopté lors de sa 963e réunion tenue le 12 novembre 2020, et le Communiqué [PSC/PR/COMM.(CMXXXIII)] adopté lors de sa 933e réunion tenue le 23 juin 2020 ;

**Fidèle** à la réalisation de l'Agenda 2063, en particulier les Aspirations 4 et 6, qui envisagent une Afrique pacifique et sûre et une Afrique dont le développement est piloté par les personnes, en s'appuyant sur le potentiel offert par ses populations, en particulier les femmes et les jeunes, et en prenant soin des enfants ;

**Prenant note** des remarques d'ouverture prononcées par S.E. Prof. Mafa M. Sejanamane, Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de mars 2022, de la déclaration lue par S.E. Ambassadeur William Awinador-Kanyirige au nom de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA chargé des Affaires Politiques, de la Paix et de la Sécurité, et la déclaration de S.E. Mme Hanna Tetteh, Représentante spéciale du Secrétaire général auprès de l'Union africaine et Responsable du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine ;

**Prenant également note** de la déclaration de Mme Chido Cleo Mpemba, Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'UA pour la jeunesse, et des déclarations respectives de Mme Kadiddatou Sako Traoré et de M. Joseph Akilimali, ainsi que de celles des représentants des États membres de l'UA, des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits (CER/MR), des partenaires et des autres parties prenantes concernées ;

**Réaffirmant** l'engagement de l'UA à inclure les jeunes dans les processus de paix et de sécurité sur le continent et à trouver des solutions aux causes profondes des crises et des conflits qui affectent la jeunesse africaine et entravent ses aspirations légitimes au bien-être, au développement et à la justice ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité:

1. **Se félicite** de la nomination de l'Envoyée spéciale du Président de la Commission de l'UA pour la jeunesse, Mme Chido Cleo Mpemba, et de l'entrée en fonction de la deuxième cohorte des Ambassadeurs de la jeunesse africaine pour la paix (AYAP) après approbation par la 35e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue en février 2022, à savoir: M. Achaleke Christian Leke, Afrique centrale ; Mme Diana Paulo Chando, Afrique de l'Est ; Mme Khouloud Baghoury, Afrique du Nord ; Mme Cynthia Chigwenya, Afrique australe, et M. Mohamed Kunta, Afrique de l'Ouest ;
2. **Félicite** la première cohorte d'AYAP, dont le mandat a pris fin en février 2022, pour leur contribution à la promotion d'une participation significative des jeunes artisans de la paix sur le continent ; et prend note avec satisfaction des contributions des AYAP à la campagne «Les jeunes de l'UA font taire les armes» en 2020, des priorités respectives liées à la jeunesse, à la paix et à la sécurité dans les cinq régions, de la collaboration avec les CER/MR et du soutien apporté au Bureau de l'Envoyée pour la jeunesse tout au long de leur mandat ;
3. **Souligne** l'impératif d'une collaboration étroite entre l'Envoyée spécial pour la jeunesse et les AYAP, ainsi que les points focaux pour la jeunesse dans les CER/MR et les divers réseaux de jeunes pour la paix afin d'assurer que les efforts et les programmes sont adaptés au contexte et aux réalités d'un environnement donné ;
4. **Applaudit** les jeunes pour leur résilience et leur proactivité, qui ont contribué à la capacité de l'Afrique à faire face à la nouvelle pandémie de Coronavirus (COVID-19), et pour d'autres contributions positives aux défis de paix et de sécurité auxquels le continent est confronté, notamment par le biais de la sensibilisation, de la prévention et d'efforts visant à lutter contre l'extrémisme violent ; **Demande** au centre d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) à Alger de mener une étude sur l'endoctrinement de la jeunesse en Afrique et la prévention des risques de radicalisation et d'extrémisme violent chez les jeunes ;
5. **Félicite** les États membres qui ont déjà signé, ratifié et intégré dans leur droit interne la Charte africaine de la jeunesse et **encourage** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à en faire autant ; **encourage également** les États membres à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre des Résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018) du Conseil de sécurité des Nations unies ;
6. **Félicite** le Gouvernement fédéral du Nigeria d'avoir été le premier pays d'Afrique à élaborer ses plans d'action nationaux sur la jeunesse, la paix et la sécurité ; à cet égard, **encourage** les États membres à faire de même ;

7. **Se félicite** de la tenue et des résultats de la 4e édition du Forum mondial de la jeunesse à Sharm El-Sheikh en Égypte, en janvier 2022, et de la précieuse participation de l'Afrique et de l'Union africaine à cet événement ;
8. **Encourage** la Commission de l'UA à s'entretenir avec la présidence de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 27), qui doit se tenir en Égypte en novembre 2022, et ses instruments désignés, afin de promouvoir le rôle de la jeunesse africaine avant et pendant la conférence pour défendre les priorités de l'Afrique en matière de changement climatique ;
9. **Souligne** le rôle important que les jeunes jouent aux niveaux national, régional et continental dans la prévention de la violence, la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement socio-économique et l'établissement des fondements de sociétés pacifiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2030, et de l'aspiration 4 de l'Agenda 2063, du Cadre continental sur la jeunesse, la paix et la sécurité (CFYPS) et de son plan de mise en œuvre décennal, ainsi que des résolutions 2250 (2015), 2419 (2018) et 2535 (2020) du Conseil de sécurité des Nations unies ;
10. **Souligne** les actions suivantes en tant qu'éléments essentiels pour faire avancer le programme Jeunesse, Paix et Sécurité :
- i. L'impératif d'efforts soutenus en vue de créer un environnement favorable et le cadre politique nécessaire à une participation significative des jeunes à tous les leviers de la prise de décision et l'urgente nécessité pour les décideurs de soutenir les efforts de paix menés par les jeunes et ouverts à tous les jeunes, notamment en matière de prévention, de résolution et de gestion des conflits, ainsi que de transformation des conflits en vue de parvenir à une paix durable ;
  - ii. L'importance d'une synergie, d'une coordination, d'un partenariat et d'une collaboration solides et durables entre toutes les parties prenantes concernées, y compris l'UA et ses États membres, les CER/MR, les Nations unies et les partenaires au développement, pour faire avancer le programme Jeunesse, Paix et Sécurité (JPS) et éviter la duplication des efforts ;
  - iii. La poursuite de la collaboration entre la Commission de l'UA et les CER/MR sur la mise en œuvre du Cadre continental sur la jeunesse, la paix et la sécurité, et le soutien de la Commission de l'UA aux États membres pour l'élaboration des plans d'action nationaux ;
  - iv. Le renforcement de la coopération continentale en matière de lutte contre le trafic de drogue, d'armes et d'êtres humains dont la jeunesse africaine est l'une des principales victimes ; et la nécessité de coopérer pleinement avec le Mécanisme de l'Union africaine pour la coopération policière (AFRIPOL) et le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) et de les doter des moyens nécessaires afin de renforcer l'échange d'informations, la sécurité transfrontalière et la lutte contre la criminalité transnationale organisée ;

- v. Des efforts soutenus de la part des jeunes pour continuer à utiliser les instruments nationaux, régionaux, continentaux et mondiaux pertinents afin de renforcer leur impact sur la transformation de la vie, en tenant compte en particulier des personnes vulnérables, défavorisées et handicapées, ainsi que des personnes déplacées par les conflits et des réfugiés ; et la nécessité de mobiliser les jeunes de la diaspora pour qu'ils s'engagent activement et contribuent à la construction de l'Afrique envisagée dans l'Agenda 2063 ;
- vi. La nécessité d'investir dans la jeunesse en termes de recherche, de renforcement des capacités et d'initiatives qui donnent aux jeunes les moyens de jouer activement leur rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent, et l'impératif de soutenir et de financer les initiatives pilotées par les jeunes pour améliorer leur emploi et leur employabilité ;
- vii. La poursuite de la coordination entre le Département de l'Union africaine en charge des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité, celui de l'Éducation, de la Science et de la Santé, des Affaires humanitaires et du Développement social en vue d'évaluer l'état de mise en œuvre des programmes visant la création d'emplois et le renforcement des capacités des jeunes, en tenant compte des liens intrinsèques entre sécurité, paix et développement ;
- viii. L'importance d'un dialogue constant entre les décideurs politiques et les jeunes artisans de la paix pour éclairer les interventions dans les situations de conflit, de transition ou de post-conflit et de reconstruction, et la nécessité pour les États membres de l'UA, avec le soutien de la Commission de l'UA, de se concentrer sur le développement d'activités, y compris les activités sportives, en faveur de la jeunesse et de créer une plate-forme pour permettre le partage d'expériences entre les jeunes sur l'ensemble du continent et, à cet égard, **souligne** le rôle du Centre de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) au Caire ;
- ix. L'importance d'encourager les États membres à favoriser la participation politique des jeunes, notamment, au sein des organisations de la société civile et des partis politiques afin de préparer les nouvelles générations à assumer ses responsabilités et à exercer pleinement les droits et devoirs de citoyenneté ;
- x. La nécessité d'inclure les AYAP dans les missions de l'UA pour l'observation des élections et dans tous les efforts relatifs aux élections sur le continent ;
- xi. La nécessité d'encourager l'Union panafricaine de la Jeunesse et les AYAP dans l'organisation des activités culturelles favorisant les valeurs de respect et de tolérance, notamment, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (le 21 mars), de la Journée internationale du Vivre Ensemble en Paix (le 16 mai) et de la Journée de la Jeunesse Africaine (1<sup>er</sup> novembre) ;
- xii. L'importance du renforcement des moyens de communication par la Commission de l'UA, les États membres, l'Union panafricaine de la jeunesse et les AYAP en vue d'intensifier les campagnes de sensibilisation et de prévention contre la violence, y compris sur les réseaux qui sont exploités par des parties malveillantes en vue de diffuser les discours de haine au lieu de favoriser le rapprochement et les échanges culturelles ;

11. **Tout en notant** les progrès accomplis par l'UA et les CER/MR dans l'élaboration des Directives sur le développement et la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le Cadre continental de l'UA sur la jeunesse, la paix et la sécurité, **demande** à la Commission de l'UA de soumettre le document final à son examen ; et, à cet égard, charge le Comité d'experts (CoE) du CPS de procéder à un examen approfondi des Directives et de les enrichir, le cas échéant, avant leur examen par le CPS ;
12. **Remercie** les partenaires au développement pour le soutien qu'ils apportent aux jeunes et à leurs réseaux afin de faire progresser les discussions sur les jeunes, la paix et la sécurité, le cadre continental pour la paix et la sécurité des jeunes et les processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) ;
13. **Demande** à la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec les CER/MR, de fournir aux États membres le soutien nécessaire à l'élaboration des PAN ;
14. **Réitère sa demande** à la Commission de l'UA d'informer régulièrement le Conseil de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan décennal de mise en œuvre du Cadre continental sur la jeunesse, la paix et la sécurité et des défis rencontrés, notamment par le biais de rapports périodiques et de communications annuelles ;
15. **Encourage** les parties prenantes à reconnaître le lien entre la migration et la paix et, dans ce contexte, **demande** à la Commission de l'UA de mener une étude empirique sur les jeunes, la migration, la paix et la sécurité, y compris la situation des jeunes réfugiés africains, afin de proposer des politiques réalisables pour protéger les jeunes des effets néfastes de l'immigration clandestine et de ses facteurs sous-jacents en tenant compte des implications de la COVID-19 sur la migration, la nécessité de trouver des solutions à la fuite des cerveaux africains et de favoriser les conditions de paix et de stabilité en Afrique permettant le retour des jeunes réfugiés africains dans leurs pays d'origine pour apporter leur contribution aux efforts de reconstruction et de développement ; et
16. **Décide** de rester activement saisi de la question.